



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION



Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Nouvelle-Aquitaine

Transition énergétique & écologique



Objectif spécifique 2.4

Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire



Présentation de l'Objectif spécifique

> Les effets du changement climatique se traduisent en Nouvelle-Aquitaine par des phénomènes climatiques extrêmes et de plus en plus fréquents (inondations, tempêtes, érosion, sécheresse).

Face à ces constats, cet objectif spécifique répondra, de manière stratégique et planifiée à la protection des populations face aux risques côtiers, d'inondations etc...Mais aussi pour protéger les écosystèmes côtiers et marins, face aux pollutions des eaux littorales. Les projets seront soutenus dans le respect du principe pollueur-payeur (Directive 2004/35/CE 21/04/ 2004).

> Pour la présente section, l'érosion côtière comprend les phénomènes de recul du trait de côte induits par l'effet des vagues sur le littoral, qu'il soit sableux et directement érodé, ou rocheux et altéré par des phénomènes de mouvements de terrain.

1/ Action de prévention des risques inondation, érosion côtière et submersion marine

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions d'amélioration de la connaissance des risques et de la conscience des risques inondation, érosion côtière et submersion marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition de connaissances techniques et scientifiques liées aux risques, incluant l'influence sur les niveaux d'aléas des dérèglements climatiques, ainsi que l'influence de l'aménagement du territoire sur les niveaux d'aléa et d'exposition des enjeux ; • actions de sensibilisation, connaissance, renforcement de la culture du risque, formation, diffusion de l'information sur le changement climatique, ses impacts en matière de risques littoraux et d'inondations, les possibilités de lutte, d'adaptation et la gestion quotidienne post-aléa. <p>Ces actions devront s'appuyer sur une expertise technique ou scientifique reconnue.</p> <p><i>Pour les actions suivantes, la priorité sera donnée aux actions planifiées dans une stratégie locale de gestion du risque inondation, un programme d'action et de prévention des inondations, une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, ou un plan d'aménagement durable des plages tel que défini au schéma régional « plans plages », intégrant un volet de réduction de l'exposition aux risques littoraux.</i></p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p>

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions facilitant la surveillance et la prévision des crues, des inondations, des phénomènes de submersion et d'érosion littorale.</p> <p>> Actions optimisant les systèmes d'alerte et de gestion de crise, sous réserve d'une plus-value démontrée par rapport aux exigences minimales réglementaires des plans communaux de sauvegarde (notamment sa dimension intercommunale)..</p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet.</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p>

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Prise en compte du risque inondation, submersion marine ou érosion côtière dans l'urbanisme, afin d'anticiper les conséquences prévisibles des aléas sur les enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagements publics urbains à usage mixte contribuant à la réduction des risques sur les zones urbaines existantes, notamment les espaces jouant un rôle paysager et plurifonctionnel (parcs, places...) permettant le stockage des eaux de crues/inondations, ou encore les batardeaux intégrés au mobilier urbain ; • actions nécessaires à la relocalisation des biens et activités menacés, y compris études, acquisition foncière des enjeux menacés par l'érosion, la submersion ou l'inondation, actions liées à la réimplantation en rétro-littoral ou hors zone inondable, et renaturation de zones menacées. Les acquisitions foncières ne se limitent pas à l'achat de terrains mais s'inscrivent dans le cadre de projets plus vastes visant la conservation des écosystèmes à long terme (ex : renaturation/restauration d'une continuité écologique sur le site exposé à l'aléa accompagné d'une sécurisation juridique du caractère naturel du site via ; le statut du propriétaire; une obligation réelle environnementale; un régime forestier...) • travaux sur les infrastructures et équipements urbains d'intérêt public permettant d'améliorer leur résilience face aux catastrophes, tels que par exemple la protection anti-refoulement de stations d'épuration. Constructions réversibles présentant un intérêt public permettant de réduire significativement la vulnérabilité et d'augmenter la résilience du territoire. 	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€</p> <p>Pour les aménagements publics urbains : les projets devront s'appuyer sur des méthodes fondées sur la nature et sur des espaces « naturels » (infiltration naturelle de l'eau) du type parcs ou terrains vagues</p>	<p>Les travaux sur les réseaux d'eau pluviale ne sont pas éligibles</p>	<p>Pas d'OCS retenue</p>

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Actions permettant le ralentissement des écoulements ou le stockage de volumes d'eau et techniques « souples » de lutte contre l'érosion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aménagements préventifs de ralentissement des écoulements sur l'estran, restauration de zones naturelles d'expansion des crues, de l'espace de mobilité des cours d'eau, ou des unités hydrauliques de marais optimisant leur fonction d'adaptation à l'aléa submersion ou inondation ; • méthodes dites de lutte active « souple » et accompagnement des processus naturels contre l'aléa érosion côtière, tels que définis dans la stratégie régionale de gestion de la bande côtière ; • acquisitions foncières permettant de sécuriser les zones d'expansion des crues et les zones tampon de submersion marine. 	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions proposées dans les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation. • Les plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau et marais (entretien courant) ne seront pas retenus, sauf restauration de systèmes hydrauliques dégradés. 	<p>Pas de critères spécifiques établie</p>	<p>Pas d'OCS retenue</p>
<p>> Ouvrages de protection en dur contre l'érosion côtière dans le cadre seul d'une stratégie locale de gestion intégrée de la bande côtière validée, sous condition d'absence d'alternative présentant un meilleur rapport coût/bénéfice et d'analyse multicritères, d'application stricte de la séquence « éviter, réduire, compenser les dommages à l'environnement », et de préparation d'une relocalisation dès lors qu'elle est possible à moyen ou long terme.</p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 170 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation 	<p>Pas de critères spécifiques établie</p>	<p>Pas d'OCS retenue</p>

Typologie d'actions	Critères de sélection	Critères de gestion	OCS
<p>> Elaboration et mise en œuvre des stratégies locales de la gestion intégrée du trait de côte, stratégies locales de gestion du risque inondation, programmes d'actions et de prévention des inondations.</p> <p>> Actions visant la prévention et l'adaptation aux risques érosifs dans le cadre de l'aménagement durable des plages s'inscrivant dans le schéma régional « plans plages ». Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.</p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les stratégies de gestion de la bande côtière devront systématiquement être accompagnées par une étude de relocalisation <p>Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi</p>	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet</p> <p>Critères définis dans l'AAP</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p> <p>Définis dans l'AAP</p>







2/ Prospective d'amélioration intégrée de la résilience des territoires aux changements climatiques

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>> Etudes prospectives à une échelle cohérente (intercommunalités...) de résilience du territoire face aux dérèglements climatiques et aux risques associés, aboutissant à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation territoriale incluant les bases d'un plan d'actions.</p> <p>Ces études prennent en compte l'ensemble des risques liés aux événements exceptionnels et d'occurrence croissante auxquels le territoire est et sera exposé, éventuellement croisés avec les risques technologiques afférents. Elles s'intéressent à l'ensemble des enjeux du territoire : sécurité et santé des populations, filières économiques, dépendance énergétique, approvisionnement en eau, sécurité alimentaire, infrastructures de transports notamment, pour les mettre en cohérence.</p> <p>Ces études doivent permettre d'élaborer des plans d'actions opérationnels pour améliorer la résilience du territoire face aux dérèglements climatiques. Elles sont bâties systématiquement en intégrant une approche concertée impliquant, les habitants et les acteurs socio-économiques du territoire.</p>	<p>Montant plancher de Coût total éligible = 50 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets doivent présenter une analyse multirisque et aboutir à une stratégie d'adaptation pour le territoire ciblé 	<p>Pour les frais de personnel interne directs, taux minimum d'affectation du temps de travail de 10 % au cours de la période travaillée sur le projet</p>	<p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent moins de 70% du coût total = application du taux de 15% aux dépenses directes de personnel pour calculer les dépenses indirectes de l'opération.</p> <p>Lorsque les dépenses de personnel directes représentent plus de 70% du coût total = application du taux de 40% aux dépenses directes de personnel pour calculer tous les autres coûts de l'opération.</p> <p>(pour les opérations > 200 000€ ou en régime d'aides)</p>



3/ Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain

 Typologie d'actions	 Critères de sélection	 Critères de gestion	 OCS
<p>> Lutte contre les effets d'îlots de chaleur urbain :</p> <p>Projets intégrateurs et multifonctionnels de lutte contre les effets d'îlots de chaleur en ville fondés sur la nature favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none">• la réduction significative des îlots de chaleur en ville ;• le ralentissement de l'écoulement et l'infiltration ou la réutilisation de l'eau pluviale dans les usages urbains et/ou en milieux urbains par une désimperméabilisation ;• la végétalisation, en intégrant des végétaux d'origine locale ;• la préservation et la restauration de la biodiversité• la reconnexion des personnes avec la nature de proximité. <p>Ces opérations seront éligibles dans le cadre d'appels à projets dédiés.</p>	<p>Les opérations seront sélectionnées uniquement à travers un appel à projets. Cet appel à projets sera soumis prochainement aux membres du Comité de suivi.</p>	<p>Critères définis dans l'AAP</p>	<p>Définis dans l'AAP</p>



■ Bénéficiaires

> Organismes publics[1] (ex : Collectivités publiques et leurs groupements, Etablissements publics,...) Syndicats mixtes, Organisations (inter)professionnelles, PME, Organismes consulaires, Universités, Laboratoires/Organismes de recherche, Associations, Gestionnaires de Ports.

[1] Selon la définition mentionnée dans l'Accord de Partenariat des Autorités Françaises 2021-2027

■ Indicateurs

> Indicateurs de réalisations :

- Nombre de stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique
- Nombre d'actions de sensibilisation

> Indicateurs de résultat :

- Nombre de personnes ciblées par les actions de sensibilisation

■ Contacts

> ue.environnement@nouvelle-aquitaine.fr